

**REGLEMENT DU JEU INTERNET**  
**« CLUB EUROPE 1 »**  
**Saison 2024/2025**  
**Additif N°13**

EUROPE 1 DIGITAL organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Club Europe 1 » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 07 avril 2025 à 7h00 au 11 avril 2025 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

➤ **Pour l'application des articles 3 et 4 :**

L'annexe comportant la question et la bonne réponse correspondante est non disponible par le public avant la fin de la Période de Jeu précitée.

➤ **Pour l'application de l'article 6 :**

1 (un) gagnant sera tiré au sort parmi les participants inscrits ayant répondu correctement à la question.

- Détail du lot :

Le gagnant tiré au sort remporte :

- ⇒ **1 lot « 1 (un) séjour pour 2 (deux) personnes de 2 (deux) nuits pour assister au festival « CANNESERIES » (ci-après « Festival ») du 24 au 25 avril 2025 à Cannes »** d'une valeur unitaire de 1000 (mille) euros.

Le séjour comprend :

- Le transport aller-retour en train (2<sup>ème</sup> classe) pour 2 (deux) personnes depuis la gare la plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Cannes ;
- L'hébergement pour 2 (deux) personnes dans un hôtel 4\* à Cannes en chambre double pendant 2 (deux) nuits du **jeudi 24 avril au vendredi 25 avril** (le nom de l'hôtel sera communiqué ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice) ;
- 2 (deux) invitations pour assister à la cérémonie d'ouverture du Festival le jeudi 24 avril 2025 ;
- 2 (deux) accréditations pour assister aux projections en journée, à l'auditorium Lumière ou dans la salle Jean Mineur, pendant tout le Festival du 24 au 29 avril 2025.

**Les dates du séjour fixées en fonction des dates du Festival ne pourront en aucun cas être modifiées par le gagnant.**

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les éventuelles conditions d'accès aux différents sites liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux du Festival par leurs propres moyens. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du Festival.